

judicieux et impartial marquera sa désapprobation pour la manière dont le représentant de Toronto-nord a assailli notre ami vendredi au soir dernier. L'honorable député a également attaqué M. Smart, ancien sous-ministre de l'Intérieur. Ses accusations se résument à dire que pendant la durée de ses fonctions M. Smart avait délibérément et dans l'intention préméditée de mal faire, fait un contrat avec une compagnie ou organisation dans le but de se créer pour lui-même une situation quand il se retirerait du ministère de l'Intérieur. Voici ses paroles :

M. Smart avoue que, lorsqu'il s'est engagé à garder le secret au sujet d'une compagnie qui n'a jamais existé, au sujet des membres de ce syndicat qu'il ne peut pas faire connaître, il a entrepris en 1901 de correspondre privément avec l'une des têtes dirigeantes de cette entreprise relativement aux affaires de la compagnie...

Je dirai ici que M. Smart nie cela catégoriquement.

... et qu'il a entretenu cette correspondance jusqu'au moment où il est entré à son service. Voici un beau spectacle, en vérité ? Un employé du département qui, sous le sceau du secret, signe un contrat impliquant une dépense d'un million de dollars avec une compagnie qui n'a jamais existé, bien qu'il déclare le contraire et, après avoir fait ratifier ce contrat par un deuxième décret en conseil et après lui avoir assuré une durée de quatorze ans, espère-t-il, fait ses préparatifs de départ du ministère afin d'accepter un emploi de cette même compagnie avec laquelle il a, en cachette, conclu des contrats ruineux.

L'honorable député dit "en cachette". Il n'y a pas un soupçon de l'ombre d'une preuve dans le dossier officiel et il n'y a pas un soupçon de l'ombre d'une preuve dans la déposition des témoins devant le comité des comptes publics ou devant le comité de l'agriculture à l'appui de cette assertion contre M. Smart. Voici un exemple ; et je donne pour exemple l'honorable membre (M. Foster) lui-même, que je prie de ne pas m'imputer, pour cela, de motifs désagréables.

Je dirai d'abord que ce ne doit pas être un crime, ce ne doit pas être une faute pour un homme qui a travaillé dans les ministères publics d'entrer, après avoir démissionné, au service d'une compagnie qui a eu des relations d'affaires avec l'administration dont il était un des chefs.

Voici maintenant mon exemple. Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, l'honorable député (M. Foster), en sa qualité de ministre des Finances, exerçait sa juridiction sur les compagnies d'assurances au Canada. En cette qualité de ministre des assurances, il était tenu, par son serment officiel, de voir à la stricte observation des lois sur l'assurance par les compagnies concernées. En 1900, l'honorable député échoua dans la ville de Saint-Jean, (N.-B.), et il décida de

fuir sa province natale, pour aller établir ses pénates dans la province d'Ontario.

Il chercha naturellement un emploi. Il reçut l'offre de la gérance de l'Union Trust Company, qui est sous la dépendance de l'ordre indépendant des Forestiers ; c'est lui qui place les fonds de cette société, de sorte que vaut autant dire que l'Union Trust est une compagnie d'assurance. L'ordre indépendant des Forestiers étant à la recherche d'un gérant, jeta tout naturellement les yeux sur l'ancien ministre des Finances (M. Foster) et il n'avait pas tort. Il fut invité à accepter la gérance de l'Union Trust. Eh bien, monsieur l'Orateur, je serais autant dans mon droit et j'aurais autant raison de dire que pendant que l'honorable député était ministre des Finances, il faisait de l'œil pour plus tard à cette compagnie financière, dans la crainte du désastre qui menaçait son parti, que pour les honorables députés de la gauche de porter les accusations qu'il portait contre M. Smart. Mais je n'ose proférer la même accusation contre l'honorable député (M. Foster). Je dis toutefois que s'il n'avait jamais été ministre des Finances, il n'aurait jamais eu subséquemment d'autres rapports d'affaires avec l'ordre indépendant des Forestiers ou ses ramifications. Je dis aussi qu'il est bien probable qu'humainement parlant, M. Smart n'aurait jamais été invité à devenir l'agent canadien de la North Atlantic Trading Company s'il n'avait pas été en rapports d'affaires avec elle lorsqu'il était sous-ministre de l'Intérieur. A quelle triste situation ne sommes-nous pas réduits en Canada, s'il faut qu'un homme qui a déjà travaillé dans les ministères publics soit traité de forçat et accusé de méfaits de charge, tout simplement parce qu'il a accepté un emploi, après avoir abandonné le service de l'Etat, dans une compagnie avec laquelle il a eu jadis des rapports d'affaires en sa qualité officielle ?

On a encore essayé de trouver M. Smart en faute, parce qu'il a détruit sa correspondance particulière, un an après sa sortie du service public. Vraiment, je ne puis croire qu'une personne qui n'est pas préjugée pourrait trouver une autre personne coupable d'un acte condamnable pour avoir détruit sa correspondance. Je ne sais pas si l'honorable député (M. Foster) a conservé toute sa correspondance particulière de 1882 à 1896 ? Je n'hésite pas le moins du monde à croire qu'il reçut beaucoup de correspondance particulière des personnes et des corporations avec lesquelles il a échangé, vers le même temps, des lettres officielles ; les a-t-il toutes conservées ? Je crois que c'est la coutume de détruire, de temps à autre, sa correspondance personnelle ou toute correspondance qui ne paraît pas plus nécessaire. Même si la correspondance de M. Smart était déposée sur le bureau de la Chambre, il n'y a rien au monde qui justifierait un honorable député d'en tirer des